

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N°ARR2023_038

Objet : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et au comité social territorial de la ville d'Albi et de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général de fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2022 créant des instances paritaires communes avec la ville d'Albi, fixant à 7 le nombre de représentants de la collectivité au comité social territorial, et maintenant le paritarisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Albi en date du 27 juin 2022 créant des instances paritaires communes avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois, fixant à 7 le nombre de représentants de la collectivité au comité social territorial dont 4 représentants de la ville d'Albi et 3 représentants de la communauté d'agglomération, et maintenant le paritarisme,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions administratives paritaires, de la commission consultative paritaire et du comité social territorial,

Considérant le nombre de représentants fixé pour chaque instance à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants de la communauté d'agglomération de l'albigeois aux commissions administratives paritaires sont désignés comme suit :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

CATEGORIE A

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : Mme Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL M. Éric GUILLAUMIN	Président : M. Marc VENZAL M. Jean-François ROCHEDREUX
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi

CATEGORIE B

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : Mme Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL M. Éric GUILLAUMIN	Président : M. Marc VENZAL M. Jean-François ROCHEDREUX
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi

CATEGORIE C

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : Mme Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL M. Éric GUILLAUMIN M. David DONNEZ	Président : M. Marc VENZAL M. Jean-François ROCHEDREUX M. Yves CHAPRON
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi

Article 2 : Les représentants de la communauté d'agglomération de l'albigeois à la commission consultative paritaire sont désignés comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : Mme Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL M. Éric GUILLAUMIN	Président : M. Marc VENZAL M. Jean-François ROCHEDREUX
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi

Article 3 : Les représentants de la communauté d'agglomération de l'albigeois au comité social territorial sont désignés comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : M. Marc VENZAL M. Éric GUILLAUMIN M. Yves CHAPRON	M. David DONNEZ M. Jean-François ROCHEDREUX M. Jérôme CASIMIR
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi
Représentant désigné par la ville d'Albi	Représentant désigné par la ville d'Albi

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 4 : L'arrêté en date du 16 décembre 2022 fixant les représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et au comité social territorial de la Ville d'Albi et de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est abrogé.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est chargé de l'application de présent arrêté.

Saint-Juéry le 20 juin 2023

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr